publié le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_430-AR

Arrêté n°2022 - 430
portant composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3 et L.262-5 à L262-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-63 en date du 29 novembre 2022 désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie B,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Emmanuel RAT Maire de Chatillon sur Loire
M. Jean-Michel PELLÉ Adjoint au Maire d'Olivet	M. Hervé NIEUVIARTS Maire de Marcilly en Villette
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennoises
Mme Anne GABORIT Maire de Ligny le Ribault	M. Jacques MESAS Maire de Beaugency
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	Mme Maire-Philippe LUBET Maire de Saint Denis en Val

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE
Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_430-AR

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. Albert FÉVRIER Maire de Ladon	M. William RIVIERE Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD Maire de Desmonts	Mme Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Mme PINSON Catherine Mairie d'Ascoux	Mme MARIÉ Marie Mairies de Moulon et Mézières en Gâtinais	SNT affilié CFE-CGC
M. Stéphane LUCAS Mairie de Saint Jean de Braye	Mme BRIENT Estelle Mairie de Saint Jean de Braye	SNT affilié CFE-CGC
Mme CAVOIZY Marjolaine Mairie de Saint Denis de l'Hôtel	M. CLEMENT Christophe Mairie de Saint Jean de la Ruelle	Interco CFDT du Loiret
M. CHAMI Mehdi CDC des Terres du Val de Loire	Mme PISSIER Valérie Mairie de Saint Jean de Braye	Interco CFDT du Loiret
Mme MONTAGNE Stéphanie Mairie de Saint Jean de Braye	Mme VALL Estelle Mairie de Saint Jean de la Ruelle	CGT
M. MARCHAND Vincent CDC du Val de Sully	Mme RODRIGUEZ Karine Mairie de Griselles	Force Ouvrière Territoriaux
Mme BODART Angélique Mairie de Vannes sur Cosson	Mme LAMBERT Sarah CCAS de Courtenay	SAIT CDG 45 affilié FGAF
M. CHARPIN Pascal Mairie de Briare	Mme EGROT Isabelle Mairie de Bonny sur Loire	FA- FPT affiliée FA-FP

Article 4 :

La décision prend effet au 1er janvier 2023.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE
Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_430-AR

Article 6 :

L'arrêté n°2021-28 du 26 février 2021 portant composition de la CAP B est abrogé.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente

Florence GALZIN

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Fait à Orléans,

Le 15 DEC. 2022

Transmis au Représentant de l'État le :

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_430-AR